



PLAN DE ZONAGE

Planche Globale - Echelle : 1/5000

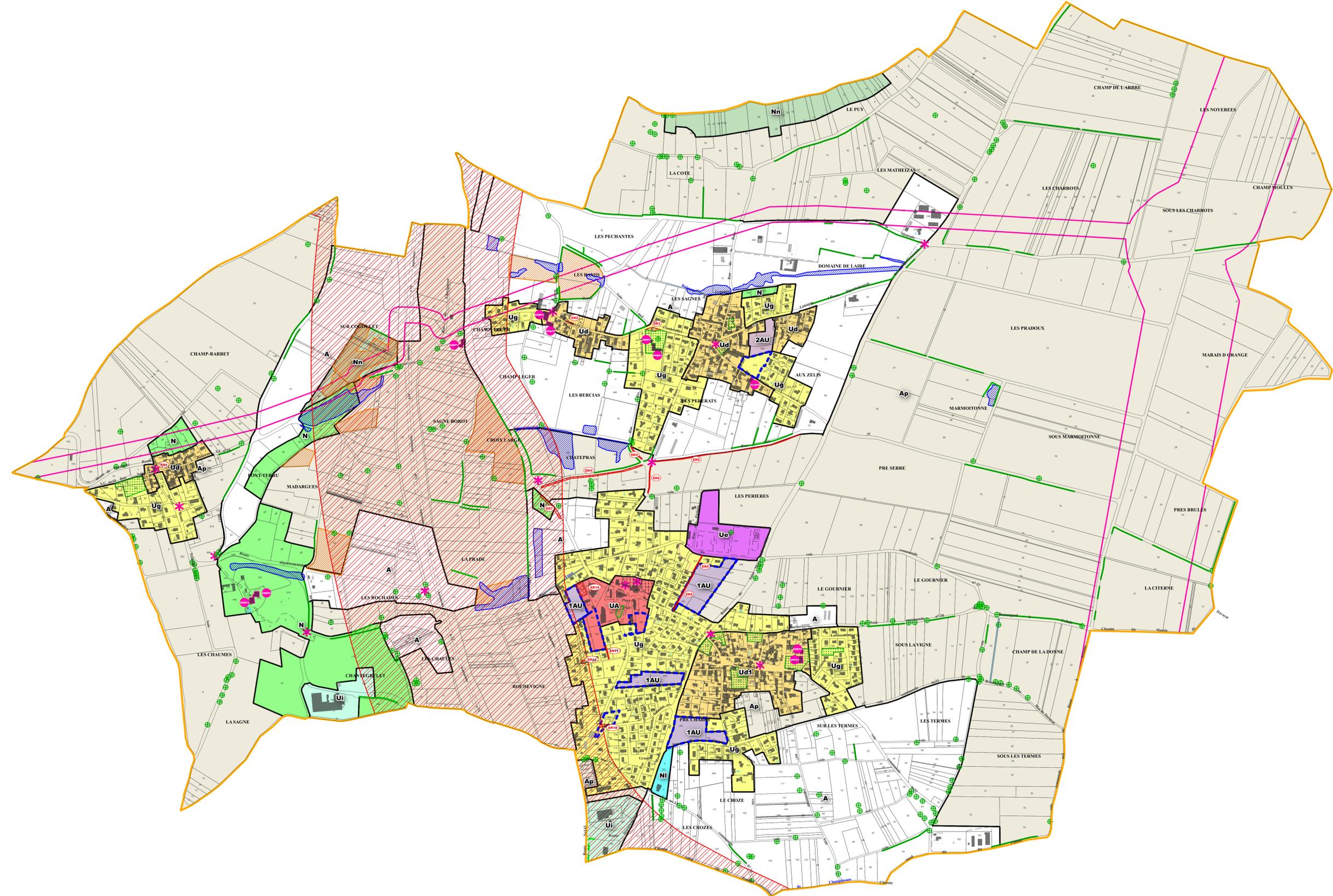
Plan local d'urbanisme  
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 décembre 2017

**Révisions et modifications :**  
Modification n°1 du PLU approuvée le 11 Octobre 2021  
Délibération prescrivant la procédure de révision avec examen conjoint n°1 du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020  
Délibération portant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure de révision avec examen conjoint n°1 du Conseil Municipal du 14 Décembre 2020  
Délibération d'approbation du Conseil municipal en date du 11 Octobre 2021  
Vue pour être annexé à la délibération du 11 Octobre 2021

Référence : 47034  
Plan n°1



Bureau d'études REALITES  
34, Rue Georges Pisasse  
42300 Koanne  
Tél : 04 77 67 83 06  
E-mail : urbanisme@realites-be.fr www.realites-be.fr



- Légende**
- ZONAGE PROJET**
- ZONAGE**
- UA : Zone urbaine de centralité
  - Ud : Zone urbaine dense, correspondant au tissu historique
  - Ud1 : Zone urbaine dense, correspondant au tissu historique du bourg
  - Ue : Zone urbaine à vocation d'équipements
  - Ug : Zone urbaine d'extension urbaine
  - Ui : Zone urbaine à vocation industrielle
  - 1AU : Zone à urbaniser opérationnelle à vocation d'habitat
  - 2AU : Zone à urbaniser non opérationnelle, envisagée à long terme
  - A : Zone agricole
  - Ap : Zone agricole protégée
  - N : Zone naturelle
  - Ni : Zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitées, à vocation de loisirs
  - Nn : Zone naturelle protégée
- PRESCRIPTIONS**
- Élément remarquable bâti à préserver
  - Emplacement réservé
  - Espace vert à préserver
  - Milieu à préserver
  - Orientation d'aménagement et de programmation
  - Périmètre concerné par la servitude de gaz (I3)
  - Secteur humide à préserver
  - Site à préserver pour motif écologique
  - Espace boisé à créer
  - Haie à préserver
  - Élément remarquable bâti à préserver
  - Élément végétal à préserver
- INFORMATIONS**
- Classement sonore

Le Droit de Prémption Urbain est applicable à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2017